



Partie psychologique pratiquée par un psychologue <ul style="list-style-type: none"> <li>réalisée par un expert relevant du statut COSP</li> <li>réalisée par un expert relevant d'un autre régime social</li> </ul>	<p style="text-align: right;"><b>253,50 €</b></p> <p style="text-align: right;"><b>370,50 €</b></p>
Expertise psychologique comportant un ou plusieurs examens <ul style="list-style-type: none"> <li>réalisée par un expert relevant du statut COSP</li> <li>réalisée par un expert relevant d'un autre régime social</li> </ul>	<p style="text-align: right;"><b>253,50 €</b></p> <p style="text-align: right;"><b>370,50 €</b></p>
Expertise psychiatrique ou psychologique « <b>hors normes</b> » réalisée par un expert ne relevant pas du statut COSP et répondant aux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>déplacement de plus de 200 km de la résidence de l'expert</li> <li>mission comportant des questions inhabituelles nécessitant des recherches spécifiques</li> <li>complexité ou contexte particulier de la procédure concernée</li> </ul>	<p><b>Sur devis. Plafond = 750€ HT</b></p> <p>(Décision spécialement motivée de l'autorité requérante)</p>

<sup>1</sup> Ces examens sont payés à l'acte lorsqu'il est prévu le recours au réseau de proximité.

<sup>2</sup> Lorsqu'une même réquisition porte sur une recherche d'alcoolémie et une recherche de stupéfiant, le praticien ne peut prétendre qu'à la rémunération d'un seul acte (article R. 235-12 code de la route)

<sup>3</sup> Le tarif comprend les frais de déplacement.

## 2.2 Indemnités applicables en cas de déplacement

Les frais de déplacement ne sont **pas pris en charge** en cas d'examen d'une personne gardée à vue ou d'une victime. Il en va de même, si dans le cadre d'une GAV, le médecin est également requis pour effectuer une prise de sang ou un prélèvement biologique.

Ils sont **pris en charge** selon les conditions ci-après et sur production des justificatifs :

- ⇒ en cas d'examen clinique, avec prise de sang ou prélèvement biologique en matière de sécurité routière, en dehors d'une garde à vue ;
- ⇒ en cas d'expertise psychiatrique, médico-psychologique ou psychologique.

Nature de l'indemnité	Montant des indemnités		
<b>Indemnité de transport</b>			
Voyage en avion	Tarif de la classe la plus économique		
Voyage en train	Tarif de la 2 <sup>nd</sup> classe		
Transport en commun (car, bus, métro...)	Prix du voyage		
Utilisation du véhicule personnel :	Indemnités kilométriques suivantes (tarif métropole) :		
- Véhicule de 5 CV et moins	- 0,29 €		
- Véhicule de 6 et 7 CV	- 0,37 €		
- Véhicule de 8 CV et plus	- 0,41 €		
<b>Indemnité de séjour</b>			
Indemnités de repas (mission de 11h à 14h ou de 18h à 21h)	15,25 €		
Indemnités de nuitée (Mission de 0h à 5h)	Taux de base	Grandes villes (population ≥200000 hab) et communes de la métropole du Grand Paris	Paris
	70,00 €	90,00 €	110,00 €

La prise en charge des frais de transport du médecin est subordonnée à **un déplacement** pour les besoins de la mission **hors de sa résidence familiale** (territoire de la commune sur lequel se situe son domicile). Dans le cas où une personne morale est requise (ex. association), il convient de prendre en compte l'adresse de la structure saisie localement. Attention : constitue une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par les moyens de transports publics de voyageurs.

S'agissant des frais de repas, leur prise en charge est, en outre, subordonnée à **une mission se déroulant pendant la totalité de la période** prévue par les textes (ex. mission de 11 h à 14 h pour le repas de midi).

### **III. Pièces justificatives à produire**

#### **3.1 Justificatifs de la mission et du tarif**

- Acte à l'origine de la mission. Exemple : réquisition de l'OPJ ou du parquet, ordonnance du juge.
- Document attestant l'accomplissement de la mission. Il comporte, notamment, le nom du médecin, le nom du prescripteur et de son service, les références de l'affaire, la date de dépôt du certificat médical ou du rapport. Il émane, selon la procédure concernée, de l'OPJ ou du magistrat.
- **Déclaration sur l'honneur** attestant de l'affiliation au régime des travailleurs non-salariés lorsque le tarif prévu pour une expertise réalisée par un expert relevant d'un autre régime social (non COSP) est demandé.

*Des imprimés sont disponibles en ligne dans la documentation de Chorus Portail Pro.* Pour les examens de garde à vue, ces informations peuvent être mentionnées par l'OPJ sur la réquisition.

#### **3.2 Justificatifs du déplacement**

- Bordereau de frais de déplacement pour détailler le montant total des frais (tableau disponible dans la documentation Chorus Portail Pro) ;
- En cas d'utilisation du véhicule personnel, copie de la carte grise ;
- En cas de recours à un autre mode de transport, titre de transport avec, dans le cas où ce titre ne mentionne pas le tarif, un justificatif du tarif délivré par la société de transport ;
- En cas d'hébergement, justificatif du paiement (généralement facture de l'hôtel).

**EN L'ABSENCE DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES, AUCUN PAIEMENT NE POURRA ÊTRE EFFECTUÉ.**